



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024 à 18H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoint au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, M. Philippe SCHNEBELEN, M. Jean-Claude NEVEUX, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, M. Stéphane KROEMER, Mme Laurence FLEUROT, Mme Maryline MANTION, M Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, M Maurice JOURDAN, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Françoise GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Nathalie SIRVEAUX
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M Laurent ZIEGLER
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M Emilien MONNEY
Mme Sophie EL OMRI donne pouvoir à M. Gabriel MIGNOT

CALCUL DU QUORUM : 29/2 + (1) = 15

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

1. Finances, administration générale

- 1 - Décision en matière de fixation des taux d'imposition 2024
- 2 - Modification de l'intitulé du budget annexe – Maison Communale de Santé
- 3 - Reprise des résultats 2023 du budget du lotissement Le Chatigny – annule et remplace la délibération n° 34-2024 du 13 février 2024
- 4 - Modalité de refacturation des charges de personnel du budget général de la ville aux budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement
- 5 - Vote du budget primitif 2024 - budget général
- 6 - Vote du budget primitif 2024 - service de l'eau
- 7 - Vote du budget primitif 2024 - service de l'assainissement
- 8 - Vote du budget primitif 2024 – Cinéma Espace Molière
- 9 - Vote du budget primitif 2024 – Lotissement du Chatigny
- 10 - Vote du budget primitif 2024 – Lotissement du Stade
- 11 - Vote du budget primitif 2024 – Maison communale de santé de Luxeuil
- 12 - Révision et création d'autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
- 13 - Gestion de la forêt communale – Programme de travaux sylvicoles année 2024
- 14 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 15 - Création de 5 emplois non permanents
- 16 - Création et suppression d'un emploi permanent
- 17 - Mise à jour du tableau des emplois de la mairie de Luxeuil-les-Bains
- 18 - Autorisation au Maire de mettre à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à une association
- 19 - Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement de la place de la rue du Sergent Bonnot
- 20 - Service public de transport urbain : Approbation du choix du Déléгатaire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public
- 21 - Service public de transport urbain : Approbation des nouveaux tarifs du service
- 22 - DSP Transport urbain : Convention de facturation concernant les dessertes de trois arrêts sur le territoire de la commune de Saint Sauveur et 2 arrêts sur le territoire de la commune de Froideconche par le réseau de transport urbain de la ville de Luxeuil-les-Bains
- 23 - Centre hospitalier de Remiremont

2. Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce

- 24 - Programme MaPrimeRénov' Parcours accompagné (remplace MaPrimeRénov' Sérénité) : poursuite de la participation de la ville de Luxeuil-les-Bains
- 25 - Attribution de subventions « plan commerce »

3. Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations

- 26 - Attribution de subventions 2024 aux coopératives scolaires
- 27 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)
- 28 - Participation financière à l'association Réseau d'aide de Luxeuil-les-Bains - RASED
- 29 - Partenariat avec le JOA Casino pour la Saint Patrick
- 30 - Convention 2024 avec les Pluralies

4. Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

- 31 - Contrat de ville - Engagements quartiers 2030
- 32 - Réhabilitation de la résidence autonomie les Barrèges – Evolution du projet
- 33 - Demande de subvention pour le bouclage du réseau d'eau potable de la rue des martyrs de la résistance et de la rue Philippe Kahn
- 34 - Autorisation au Maire à signer une convention avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour une mission d'accompagnement sur la requalification complète de la rue Jeanneney

- 35 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre du financement des bordures de trottoirs, programme de voirie 2024
- 36 - Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône pour les travaux de voirie communale année 2024

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Mme Christelle VILLAUME a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°46-2024 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du **13 février 2024**a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **13 février 2024**, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

C > Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
		NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

RAPPORT n°19 - DELIBERATION N°47-2024 PAR L LABORIE : Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement de la place de la rue du Sergent Bonnot

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 14 mars 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 12 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains, labélisée « Petite Ville de Demain » a mis en place une stratégie de revitalisation de son cœur de ville comprenant un volet « aménagement urbain ».

En juillet 2023, elle a finalisé un plan guide de ses aménagements avec le CAUE afin de programmer et de rendre cohérents ses investissements en matière :

- de lisibilité de son cœur de ville (cohérence du mobilier, des revêtements..)
- d'accès et de stationnement au centre-ville (place de la voiture et des piétons, signalétique..)

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité placer la valorisation de son patrimoine et les enjeux environnementaux au cœur de sa réflexion.

Site stratégique en termes de positionnement géographique, la place de la Rue du Sergent Bonnot est protégée au titre des abords des Monuments Historiques et à forte contrainte archéologique.

Ainsi, en 2023, en coordination avec l'Architecte des Bâtiment de France, la maîtrise d'œuvre patrimoniale et paysagère du projet de requalification et de renaturation a été confiée à l'entreprise IN SITU. Les échanges avec le bureau d'études et les partenaires ont permis de définir un programme permettant :

- la valorisation et la scénarisation de cette entrée dans le cœur historique avec la préservation des vues sur la Basilique et le respect des témoins de l'Histoire des espaces environnants (jardin de l'Abbaye, mur d'enceinte..)
- une configuration de Place d'Armes avec la présence du Monument aux Morts
- le maintien du plus grand nombre de places de stationnement possible au regard des autres contraintes (une trentaine finalement dont l'intégration de places pour véhicules électriques)
- la désimperméabilisation de l'ensemble de l'espace
- la création d'espace de détente et îlot de fraîcheur (plantation d'arbres, mobilier urbain..)

L'Avant-Projet Définitif présenté au Conseil municipal fait état d'une estimation définie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à hauteur de 580 165 € HT pour les travaux de la place et de la rue du Sergent Bonnot. Deux tranches optionnelles font en effet partie de la mission : la rue Henri Guy et le carrefour à l'arrière de l'abbaye.

Cette enveloppe financière permet d'établir le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à savoir : 5,6 % de l'enveloppe de travaux estimé à 580 165 € soit 32 489,24 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif présenté ;
- **DEFINIT** le montant définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 32 489,24€
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°48-2024 PAR M LE MAIRE : Vote des taux des taxes locales 2024

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la stratégie municipale « Préférez Luxeuil » destinée à développer l'attractivité de la cité thermale, il est proposé de voter les dispositions suivantes :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)**

Il est proposé de baisser le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) selon la méthode de la diminution sans lien des taux prévue au 2 du I de l'article 1636 B *sexies* du CGI.

	Taux 2023			Taux 2024		
	Taux communal	Taux départemental	Taux communal de référence	Taux communal	Taux départemental	Taux communal de référence
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	20,30 %	24,48 %	44,78 %	19,80 %	24,48 %	44,28 %

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Pas de changement en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,12 %	73,12 %

- **Taxe d'habitation (TH)**

Pas de changement en matière de taxe d'habitation (TH)

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	11,20 %	11,20 %

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **44,28 %**
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **73,12 %**
 - o Taxe d'habitation (TH) : **11,20 %**
- **Charge** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux ;
- **Dit** que la recette est inscrite au budget principal, chapitre 73 - article 73111 – Impôts directs locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MIGNOT salue l'effort de la collectivité même si ce dernier ne se verra pas sur la facture des Luxoviens du fait de l'augmentation des bases.

M. le Maire souligne que la baisse de la taxe ne fera en effet que gommer partiellement l'augmentation des bases imposée par l'état qui est 3.9% pour l'année 2024. Cependant, M le Maire relève que la ville de Luxeuil-les-Bains sera une des rares collectivités du Département à baisser son taux d'imposition pour la 2^{ème} année consécutive.

**RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°49-2024 PAR E MONNEY : Modification de l'intitulé du budget annexe
– Maison communale de santé de Luxeuil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-2023 du 2 février 2023 concernant la création d'un centre communal de santé ;

Vu la délibération n°44-2023 du 9 mars 2023 concernant la création d'un budget annexe pour le centre communal de santé de la commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, administration générale 14 mars 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par délibération n°44-2023 du 9 mars 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « centre communal de santé ».

Considérant que l'identification de l'établissement au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux est : Maison communale de santé de Luxeuil ;

Il convient de modifier l'intitulé du budget annexe en tenant compte de l'identification de l'établissement en le nommant : « Maison communale de santé de Luxeuil ».

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** la modification de l'intitulé du budget annexe « centre communal de santé » et de le nommer « **maison communale de santé de Luxeuil** » ;

- **Autorise** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°3 - DELIBERATION N°50-2024 PAR M CALLOCH : Reprise des résultats 2023 du budget du lotissement Le Chatigny – annule et remplace la délibération n° 34-2024 du 13 février 2024

Vu la délibération n°20-2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget du lotissement le Chatigny ;
Vu la délibération n°27-2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget du lotissement le Chatigny ;
Vu la délibération n°34-2024 approuvant l'affectation du résultat 2023 du budget du lotissement le Chatigny ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 14 mars 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération annule et remplace la délibération n°34-2024 du 13 février 2024 concernant l'affectation du résultat 2023 du budget du lotissement « le Chatigny ». L'excédent de la section de fonctionnement doit être reporté au budget primitif 2024 au compte 002 « excédent de fonctionnement à reporter » et non affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après avoir constaté que le résultat 2023 du budget lotissement le Chatigny fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de **71 447,41 €** et un déficit d'investissement de **327 658,71 €**, il convient de reprendre les résultats de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement pour 71 447,41 €
- Déficit d'investissement à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement pour 327 658,71 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la reprise des résultats 2023 du budget du lotissement le Chatigny conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°51-2024 PAR M CALLOCH : Modalité de refacturation des charges de personnel du budget général de la ville aux budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement

Vu les nomenclatures comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération n°146-2019 du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, administration générale » réunie le 14 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°146-2019 du 4 novembre 2019, le conseil municipal a défini les modalités d'évaluation et d'intégration des frais de personnel dans les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement nécessitent la participation de personnel technique et administratif. Dans un souci d'ajustement du coût des services, il est proposé d'actualiser la quote-part des frais de personnel dans les budgets annexes concernés. Le montant de ces charges a été évalué en fonction du temps de travail passé et du coût horaire des agents.

Pour le budget du service de l'eau :

- Agent service technique : 20 % équivalent temps plein (ETP) ;
- Agent service des finances : 5% équivalent temps plein (ETP).

Pour le budget du service de l'assainissement :

- Agent service technique : 15 % équivalent temps plein (ETP) ;
- Agent service des finances : 5% équivalent temps plein (ETP).

Ces dépenses seront refacturées au vu des montants réels des rémunérations en fin d'année.

A titre indicatif, ces montants pour 2023 représentent :

- Pour le service de l'eau : 13 747,45 €
- Pour le service de l'assainissement : 11 095,86 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets du service de l'eau et du service de l'assainissement ;
- **Rappelle** que les titres et mandats interviennent en fin d'exercice au vu des montants réels des rémunérations ;
- **Autorise** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande quel est le rôle de l'agent qui est valorisé du fait de la DSP.

M. LABORIE répond que l'objectif est d'avoir un agent qui accompagne la DSP et répond en première intention aux situations d'urgences dans l'attente d'intervention de la société SAUR. Cette valorisation amène à clarifier le prix de l'eau.

M. le Maire informe de la tenue prochaine d'une réunion publique, dans le but de répondre aux questionnements des usagers au regard du changement de délégataire et de la première facturation.

RAPPORT N°05 - DELIBERATION N°52-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 - budget général

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	2 475 849,00 €	2 420 782,00 €	2 420 782,00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	4 250 500,00 €	4 380 530,00 €	4 380 530,00 €
014	atténuations de produits	82 761,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	1 830 825,00 €	1 923 981,00 €	1 923 981,00 €
66	charges financières	155 000,00 €	157 000,00 €	157 000,00 €
67	charges spécifiques	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	1 000 254,40 €	1 131 782,29 €	1 131 782,29 €
042	opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL Dépenses		10 200 189,40 €	10 498 075,29 €	10 498 075,29 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
002	résultat de fonctionnement reporté	887 932,40 €	975 143,29 €	975 143,29 €
013	atténuations de charges	200 000,00 €	183 000,00 €	183 000,00 €
70	produits des services, du domaine	608 070,00 €	619 205,00 €	619 205,00 €
73	impôts et taxes	1 036 426,00 €	1 086 989,00 €	1 086 989,00 €
731	fiscalité locale	4 952 364,00 €	5 232 366,00 €	5 232 366,00 €
74	dotations, subventions et participations	2 219 287,00 €	2 135 662,00 €	2 135 662,00 €

75	autres produits gestion courante	180 100,00 €	148 700,00 €	148 700,00 €
76	produits financiers	10,00 €	10,00 €	10,00 €
77	produits spécifiques	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
TOTAL Recettes		10 200 189,40 €	10 498 075,29 €	10 498 075,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 298 911,84 €	560 583,41 €	560 583,41 €
20	immobilisations incorporelles	549 594,00 €	114 300,00 €	114 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	423 626,50 €	100 000,00 €	100 000,00 €
21	immobilisations corporelles	681 893,63 €	304 934,29 €	304 934,29 €
23	immobilisations en cours	3 230 981,45 €	1 559 108,42 €	1 559 108,42 €
16	emprunts et dettes assimilées	1 305 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
27	autres immobilisations financières	4 813,00 €	204 813,00 €	204 813,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
041	opérations patrimoniales	230 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Restes à réaliser		1 069 920,01 €	1 069 920,01 €
TOTAL Dépenses		7 839 820,42 €	5 478 659,13 €	5 478 659,13 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
13	Subventions d'investissement	2 391 241,86 €	316 901,42 €	316 901,42 €
16	emprunts et dettes assimilées	1 178 381,40 €	900 000,00 €	900 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 324,00 €	322 000,00 €	322 000,00 €
1068	excédents de fonctionnement capitalisés	2 187 805,76 €	883 493,44 €	883 43,44 €
27	autres immobilisations financières	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
024	Produits des cessions	96 813,00 €	77 472,00 €	77 472,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 000 254,40 €	1 131 782,29 €	1 131 782,29 €
040	opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

041	opérations patrimoniales	230 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	restes à réaliser		747 009,98 €	747 009,98 €
TOTAL Recettes		7 839 820,42 €	5 478 659,13 €	5 478 659,13 €
TOTAL DU BUDGET		18 040 009,82 €	15 847 961,42 €	15 847 961,42 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
3 absentions (dont une procuration)

M. MIGNOT demande des explications au sujet du mouvement à l'article 65 – 736 – 21, information figurant à la page 39 de l'annexe fournie.

M. CALLOCH et Mme POIROT expliquent qu'il s'agit des budgets annexes : MCS, Cinéma, Chatigny.

M. MIGNOT demande pourquoi le budget consacré aux admissions en non-valeur a fortement diminué.

M. CALLOCH explique l'obligation de mettre un minimum de budget par ligne pour laisser une ligne ouverte sachant que les montants de cette ligne ne peuvent être anticipés.

M. MIGNOT explique que le groupe de la minorité s'abstient du fait du budget d'investissement qui ne représente pas l'équivalent de l'an passé.

M. CALLOCH précise que le budget « investissement » évoluera par le biais de décisions modificatives au fur et à mesure de la réception des notifications de subventions.

RAPPORT n°06 - DELIBERATION N°53-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 - service de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget du service de l'eau présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif 2024 du service de l'eau

SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses d'exploitation		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	25 100,00 €	7 100,00 €	7 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 500,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	6 005,00 €	6 005,00 €	6 005,00 €
66	charges financières	16 923,43 €	16 000,00 €	16 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	390 326,42 €	22 395,00 €	22 395,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL Dépenses		563 854,85 €	186 000,00 €	186 000,00 €
Recettes d'exploitation		Budget 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	111 254,85 €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciation	267 000,00 €	- €	- €
042	opérations d'ordre entre sections	5 600,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL Recettes		563 854,85 €	186 000,00 €	186 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote

20	immobilisations incorporelles	172 687,03 €	55 185,00 €	55 185,00 €
23	immobilisations en cours	2 357 176,92 €	664 457,45 €	664 457,45 €
16	emprunts et dettes assimilées	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	5 600,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
041	opérations patrimoniales	5 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
	restes à réaliser		181 832,64 €	181 832,64 €
TOTAL Dépenses		2 561 463,95 €	1 519 905,92 €	1 519 905,92 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
001	résultat d'investissement reporté	74 978,35 €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	1 655 252,00 €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	215 907,18 €	427 916,96 €	427 916,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	612 740,00 €	612 740,00 €
021	virement de la section d'exploitation	390 326,42 €	22 395,00 €	22 395,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
041	opérations patrimoniales	5 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
	restes à réaliser		216 853,96 €	216 853,96 €
TOTAL Recettes		2 561 463,95 €	1 519 905,92 €	1 519 905,92 €
TOTAL DU BUDGET		3 125 318,80 €	1 705 905,92 €	1 705 905,92 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
3 absentions (dont une procuration)

RAPPORT n°07 - DELIBERATION N°54-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 - service de l'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget du service de l'assainissement présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote par chapitre le budget primitif 2024 du service de l'assainissement.**

SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses d'exploitation		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	21 350,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 700,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	4 605,00 €	6 005,00 €	6 005,00 €
66	charges financières	35 725,79 €	40 500,00 €	40 500,00 €
023	virement à la section d'investissement	67 604,20 €	41 726,65 €	41 726,65 €
042	opérations d'ordre entre sections	138 000,00 €	138 000,00 €	138 000,00 €
TOTAL Dépenses		273 534,99 €	242 231,65 €	242 231,65 €
Recettes d'exploitation		Budget 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 534,99 €	48 231,65 €	48 231,65 €
70	ventes de produits fabriqués,	195 000,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL Recettes		273 534,99 €	242 231,65 €	242 231,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote

001	Résultat d'investissement reporté	-€	177 332,85 €	177 332,85 €
23	immobilisations en cours	927 600,00 €	105 226,65 €	105 226,65 €
16	emprunts et dettes assimilées	69 000,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
041	opérations patrimoniales	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Restes à réaliser		17 904,87 €	17 904,87 €
TOTAL Dépenses		1 004 600,00 €	376 964,37 €	376 964,37 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	51 658,41 €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	198 341,59 €	45 744,64 €	45 744,64 €
13	Subventions d'investissement	542 995,80 €	- €	- €
021	Virement de la section d'exploitation	67 604,20 €	41 726,65 €	41 726,65 €
040	opérations d'ordre entre sections	138 000,00 €	138 000,00 €	138 000,00 €
041	opérations patrimoniales	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Restes à réaliser		149 493,08 €	149 493,08 €
TOTAL Recettes		1 004 600,00 €	376 964,37 €	376 964,37 €
TOTAL DU BUDGET		1 278 134,99 €	619 196,02 €	619 196,02 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
3 absentions (dont une procuration)

RAPPORT n°08 - DELIBERATION N°55-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 – Cinéma Espace Molière

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget cinéma Espace Molière présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif cinéma Espace Molière 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	137 847,36 €	120 000,00 €	120 000,00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	98 500,00 €	106 500,00 €	106 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	120,00 €	200,00 €	200,00 €
67	Charges spécifiques	-€	500,00 €	500,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL Dépenses		266 467,36 €	257 200,00 €	257 200,00 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
002	résultat de fonctionnement reporté	13 797,36 €	1 484,74 €	1 484,74 €
013	Atténuations de charges	6 000,00 €	-€	-€
70	produits des services, du domaine	145 470,00 €	142 505,26 €	142 505,26 €
73	impôts et taxes	700,00 €	700,00 €	700,00 €
74	dotations, subventions et participations	92 500,00 €	106 500,00 €	106 500,00 €
75	Autres produits divers de gestion courante	-€	10,00 €	10,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

TOTAL Recettes		266 467,36 €	257 200,00 €	257 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
21	immobilisations corporelles	43 216,60 €	66 305,04 €	66 305,04 €
040	opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL Dépenses		51 216,60 €	72 305,04 €	72 305,04 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
001	résultat d'investissement reporté	21 216,60 €	42 305,04 €	42 305,04 €
040	opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
041	opérations patrimoniales	-€	-€	-€
TOTAL Recettes		51 216,60 €	72 305,04 €	72 305,04 €
TOTAL DU BUDGET		317 683,96 €	329 505,04 €	329 505,04 €

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande la date de reprise du cinéma communal par le groupe JOA Casino.

M. le Maire répond que cela se fera dans un an, au printemps 2025 et précise que les réunions en lien avec l'organisation de ce transfert ont débuté.

RAPPORT n°09 - DELIBERATION N°56-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 – Lotissement du Chatigny

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif du lotissement du Chatigny 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	295 460,00 €	317 308,70 €	317 308,70 €
65	autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €	5,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	80 572,00 €	335 829,00 €	335 829,00 €
023	Virement à la section d'investissement	325 293,97 €	444 967,41 €	444 967,41 €
TOTAL Dépenses		701 330,97 €	1 098 110,11 €	1 098 110,11 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 400,97 €	71 447,41 €	71 447,41 €
70	produits des services	295 465,00 €	273 525,00 €	273 525,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-€	100 000,00 €	100 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	333 465,00 €	653 137,70 €	653 137,70 €
TOTAL Recettes		701 330,97 €	1 098 110,11 €	1 098 110,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	72 400,97 €	327 658,71 €	327 658,71 €
040	opérations d'ordre entre sections	333 465,00 €	653 137,70 €	653 137,70 €

TOTAL Dépenses		405 865,97 €	980 796,41 €	980 796,41 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	-€	200 000,00 €	200 000,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	80 572,00 €	335 829,00 €	335 829,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	325 293,97 €	444 967,41 €	444 967,41 €
TOTAL Recettes		405 865,97 €	980 796,41 €	980 796,41 €
TOTAL DU BUDGET		1 107 196,94 €	2 078 906,52 €	2 078 906,52 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°10 - DELIBERATION N°57-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 – Lotissement du Stade

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget lotissement du stade présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote par chapitre le budget primitif 2024 du lotissement du stade**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	4 810,00 €	4 810,00 €	4 810,00 €
65	autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €	5,00 €
TOTAL Dépenses		4 815,00 €	4 815,00 €	4 815,00 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
70	ventes de produits fabriqués, prestations	2,00 €	2,00 €	2,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €
TOTAL Recettes		4 815,00 €	4 815,00 €	4 815,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
040	opérations d'ordre entre sections	4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €
TOTAL Dépenses		4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €
TOTAL Recettes		4 813,00 €	4 813,00 €	4 813,00 €
TOTAL DU BUDGET		9 628,00 €	9 628,00 €	9 628,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°11 - DELIBERATION N°58-2024 PAR M CALLOCH : Vote du budget primitif 2024 – Maison communale de santé de Luxeuil

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

Le Budget de la maison communale de santé de Luxeuil présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif 2024 de la maison communale de santé de Luxeuil

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
011	charges à caractère général	10 500,00 €	29 600,00 €	29 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	138 345,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 650 €	100,00 €	100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 850,00 €	-€	-€
TOTAL Dépenses		155 345,00 €	364 700,00 €	364 700,00 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	-€	8 940,35 €	8 940,35 €
70	ventes de produits fabriqués, prestations	75 650,00 €	177 819,65 €	177 819,65 €
74	dotations et participations	78 295,00 €	174 330,00 €	174 330,00 €
75	autres produits de gestion courante	1 400,00 €	3 610,00 €	3 610,00 €
TOTAL Recettes		155 345,00 €	364 700,00 €	364 700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	-€	11 293,51 €	11 293,51 €
20	Immobilisations incorporelles	355,00 €	-€	-€

21	Immobilisations corporelles	12 495,00 €	16 288,91 €	16 288,91 €
TOTAL Dépenses		12 850,00 €	27 582,42 €	27 582,42 €
Recettes d'investissement		Budget 2023	BP 2024	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	-€	12 582,42 €	12 582,42 €
13	Subventions d'investissement - autres	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 850,00 €	-€	-€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL Recettes		12 850,00 €	27 582,42 €	27 582,42 €
TOTAL DU BUDGET		168 195,00 €	392 282,42 €	392 282,42 €

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande un récapitulatif des aides à l'installation des médecins.

L'aide à l'investissement est versée en une seule fois tandis que celle de fonctionnement sera versée tout au long de l'année, en fonction de l'activité réalisée.

M. LABORIE souligne que la ville va être classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal. Ce classement apporte des aides à l'installation médicale mais également des aides sur le domaine de l'eau potable.

RAPPORT n°12 - DELIBERATION N°59-2024 PAR JC NEVEUX : Révision des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 14 mars 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024 :

Sur le budget général :

1. Sur la révision de l'AP/CP n° 202101 : Aménagement quartier du Stade

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)			
Numéro	Libellé	Montant AP	2021	2022	2023	2024
202101 Révision	Aménagement quartier du Stade	1 612 186,06 €	165 505,61€	1 001 433,10 €	356 511,93 €	Chap 23 : 88 735,42 €
<i>Pour mémoire AP/CP révisée le 30 mars 2023</i>		<i>1 556 135,13 €</i>	<i>165 505,61€</i>	<i>1 001 433,10 €</i>	<i>389 196,42 €</i>	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la révision de l'AP/CP pour les travaux d'aménagement du quartier du Stade.
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Sur la révision de l'AP/CP n° 202201 : Réhabilitation école du boulevard Richet

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
Numéro	Libellé	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
202201 Révision	Réhabilitation école boulevard Richet	6 786 924 €	117 110,40 €	214 075,49 €	Chap 23 : 589 773 €	Chap 23 : 2 932 982,56 €	Chap 23 : 2 932 982,55 €
<i>Pour mémoire AP/CP votée le 30 mars 2023</i>		6 234 278 €	117 110,40 €	800 000 €	5 317 167,60 €		

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la révision de l'AP/CP pour les travaux de réhabilitation de l'école du boulevard Richet.
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABS.)

3. Sur la révision de l'AP/CP n° 202202 : Travaux Halle Beauregard

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)			
Numéro	Libellé	Montant AP	2022	2023	2024	2025
202202 Révision	Travaux Halle Beauregard	62 304 €	- €	Chap 20 : 2 304 €	Chap 20 : 60 000 €	- €
<i>Pour mémoire AP/CP votée le 30 mars 2023</i>		1 504 800 €	- €	100 000 €	750 000 €	654 800 €

Ces dépenses seront financées par différentes subventions (région...), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et l'autofinancement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la révision de l'AP/CP pour les travaux de la Halle Beauregard.
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABS.)

Sur le budget du service de l'eau :

Sur la révision de l'AP/CP n° 202301 : Création d'une station de traitement de l'eau potable

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)		
Numéro	Libellé	Montant AP	2023	2024	2025
202301	Station de traitement de l'eau potable	2 213 937 €	56 001,25 €	Chap 20 : 32 235 € Chap 23 : 580 505 €	Chap 23 : 1 545 195,75 €
<i>Pour mémoire AP/CP votée le 30 mars 2023</i>		2 245 211 €	1 128 000 €	1 117 211 €	

Ces dépenses seront financées par différentes subventions (région...), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et l'autofinancement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la révision de l'AP/CP pour les travaux de la station de traitement de l'eau potable.
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FEDERSPIEL demande des explications sur la révision de l'AP/CP n°202201 - Réhabilitation de l'école du boulevard Richet (paragraphe n°2)

M. le Maire répond qu'au regard de l'explosion du coût des travaux, le programme de réhabilitation s'étalera sur les années 2024-25-26.

M. MIGNOT demande si une cohabitation aura lieu avec les collégiens de St Colombran.

L. LABORIE confirme cette cohabitation et en explique les modalités :

- > 1^{er} temps : Séparation entre les écoliers de l'élémentaire Centre/Richet et le chantier de travaux pour permettre d'accueillir les collégiens
- > 2^{ème} temps : Sectorisation entre les écoliers du Centre/Richet et les collégiens à la rentrée 24/25.

M. FEDERSPIEL demande un état d'avancement des travaux de la halle Beaugard.

L. LABORIE répond que la maîtrise d'œuvre va être recrutée en avril 2024.

M. MIGNOT demande des nouvelles au sujet des fuites de la Halle Beaugard (aspect sécurité pour les usagers).

L. LABORIE précise que les infiltrations sont réparées au cas par cas, dans l'attente de travaux d'ampleur.

M. FEDERSPIEL interroge sur le futur lieu de la salle d'Haltérophilie.

M. le Maire explique que différentes pistes sont à l'étude. Pour le moment le scénario le plus intéressant et le moins coûteux consisterait à réutiliser et réhabiliter l'ancienne salle de tennis située à proximité.

L. LABORIE indique que le club d'haltérophilie confirme que cet espace pourrait leur convenir.

M. MIGNOT demande une distinction dans le vote des AP/CP par paragraphe.

RAPPORT n°13 - DELIBERATION N°60-2024 PAR M CALLOCH : Gestion de la forêt communale – Programme de travaux sylvicoles année 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Les forêts communales de Luxeuil-les-Bains sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) avec des critères de durabilité qui incluent notamment un renouvellement cyclique des peuplements sur les parcelles de production. Ce renouvellement est accompagné par des travaux destinés à assurer une qualité et une quantité suffisantes de la régénération forestière.

Au titre de l'année 2024, les travaux préconisés par l'ONF en investissement et en fonctionnement sont les suivants :

TRAVAUX SYLVICOLES - Investissement

PARCELLES	NATURE DE L'OPERATION	DEPENSES
Localisation 74.r	Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (réf : 04-DEGN-MAN01)	9 106,00 € HT
Localisation 21.r	Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (réf : 04-DEGN-MAN01)	16 459,20 € HT
Total investissement		25 565,20 € HT

TRAVAUX DE MAINTENANCE : Fonctionnement

PARCELLES	NATURE DE L'OPERATION	DEPENSES
Routes forestières	Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épareuse (réf : 04-GVIN-EPA01)	1 680,00 € HT
Total fonctionnement		1 680,00 € HT

Montant total des dépenses : **27 245,20 € HT** soit 29 969,72 € TTC

- Investissement : 25 565,20 € HT
- Fonctionnement : 1 680,00 € HT

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2024 détaillé ci-dessus pour un montant de **27 245,20 € HT** soit 29 969,72 € TTC ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et/ou les documents afférents, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande s'il est possible de disposer d'un état général de la forêt en lien avec les sécheresses et les évolutions climatiques.

M. le Maire précise qu'un choix d'essence est fait pour répondre à ces évolutions dans le cadre de la réalisation du nouveau plan de gestion de la forêt établi par l'ONF.

RAPPORT n°14- DELIBERATION N°61-2024 PAR N SIRVEAUX : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité social territorial en date du 11 mars 2024,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est une mesure d'urgence votée fin 2023 et qui permet aux collectivités d'attribuer ou non une prime aux fonctionnaires dont les salaires sont les plus faibles.

Afin de soutenir les agents de la Ville de Luxeuil les Bains, d'améliorer leur pouvoir d'achat et de revaloriser leur travail et implication au quotidien, les élus souhaitent instaurer la prime de pouvoir d'achat qui sera versée au printemps 2024 dans le respect des clauses suivantes :

- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Étant précisé que :

- ✓ Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ La prime est versée par :
 - La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ Cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

PROPOSITION DE DELIBERTION :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	310
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	290
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	280
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	270
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	260
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	250

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABS.)

M. MIGNOT demande quel est le coût pour la collectivité et le mode de calcul appliqué.

Le Maire indique que la somme consacrée à cette prime exceptionnelle est d'environ 30 000€, calculée en fonction de ce que permet le décret, de la capacité financière de la ville, du nombre d'agents concernés et d'une volonté politique.

M. MIGNOT souligne que les petits salaires touchent 38% du plafond alors que 84% du plafond pour les salaires les plus élevés ce qui ne permet pas de bénéficier aux plus petits salaires.

Le Maire insiste sur le souhait de l'équipe municipale de réduire autant que possible les écarts de montants entre les différents plafonds réglementaires.

RAPPORT N°15 - DELIBERATION N°62-2024 PAR D HUA : Création de 5 emplois non permanents

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la spécificité de Luxeuil-Les-Bains, unique station classée de Haute-Saône, du fait de son caractère thermal et touristique,

CONSIDERANT que face à cette spécificité, la collectivité a la volonté d'optimiser sa politique de Ressources Humaines en faisant le choix de recourir, dans un souci de maîtrise des charges de personnels à des emplois saisonniers,

CONSIDERANT que le recours à ces emplois saisonniers permettra d'allier davantage souplesse, adaptabilité et amélioration de l'efficacité des services,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 5 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide**, d'autoriser le Maire à recruter sur des emplois non permanent 5 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, dont 3 contrats allant du **1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus** et 2 contrats allant du **1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024**.

- **Précise** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par **les manifestations estivales, accueil des touristes....**

- **Précise** que les agents seront recrutés à temps complet, sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agents techniques polyvalents,

Pour le recrutement de 5 agents contractuels :

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°16 - DELIBERATION N°63-2024 PAR D HUA : Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet afin de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet

Les fonctions exercées seront les suivantes : agent technique.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024 pour la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide**, la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent technique, relevant de la catégorie C au 01/04/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Précise**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°17 - DELIBERATION N°64-2024 PAR D HUA : Mise à jour du tableau des emplois de la mairie de Luxeuil-les-Bains

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1 ET R2313-3

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Afin de faire le point sur les emplois à la mairie, il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant au 1^{er} avril 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur général des services	A	1	35 heures
Attaché	A	4	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	35 heures
	C	1	30 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif	C	7	35 heures
		2	17 heures 30
TOTAL		27	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ere} classe	C	2	35 heures

TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	7	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	15	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	35 heures
Adjoint technique	C	17	35 heures
TOTAL		55	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	35 heures
TOTAL		2	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
TOTAL		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	C	4	35 heures
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
TOTAL		5	

FILIERE SANITAIRE SOCIALE			24 heures 30
Médecin hors classe	A	1	20 heures
	A	1	20 heures
Médecin	A	1	35 heures
Infirmier	A	1	
TOTAL		4	
TOTAL GENERAL		96	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024
- Inscrit au budget les crédits nécessaires,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°18 - DELIBERATION N°65-2024 PAR MC FRICHET : Autorisation au Maire de mettre à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à une association

VU le Code général des collectivités territoriales(CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale, en date du 14 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de soutenir les associations culturelles Luxoviennes et optimiser l'occupation et la chauffe des bâtiments communaux, la commune de Luxeuil-les-Bains souhaite réviser, le cas échéant, et mettre à disposition des locaux municipaux comme suit :

Associations	Désignation du local
Harmonie Municipale de Luxeuil	1 salle – Ancienne école du Mont Valot

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente les Associations en contribuant notamment à l'attractivité, à la conservation de notre patrimoine et au rayonnement de la ville de Luxeuil-les-Bains.

Les valorisations globales de ces mises à disposition devront être prises en compte lors des différentes demandes d'aides financières faites par ces associations.

Un modèle type de convention de mise à disposition à titre gratuit est présenté en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée,
- **PRECISE** que la convention sera établie à titre gratuit, précaire et révocable,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec l'association citée dans la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE
D. HUA ne prend pas part au vote

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

BATIMENT (à préciser)

ENTRE

La Ville de Luxeuil-les-Bains, dont le siège est situé 1 Place Saint Pierre – 70300 LUXEUIL LES BAINS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération N°65-2024 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,

Dénommée « La Ville »

ET

L'Association, dont le siège social est situé – 70300 LUXEUIL LES BAINS, représentée par le Président/la Présidente, M.dûment habilité,

Dénommée « L'Association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, sis, dans le [préciser le bâtiment communal], pour la gestion administrative et l'activité de l'association telle que définie par ses statuts.

Article 2 : Désignation

La Ville met à disposition de l'Association le local suivant dont elle est propriétaire :

- 1 salle dem2 (à

Le plan des locaux mis à disposition est annexé à la présente convention.

Article 3 : Modalité et valorisation

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente l'Association en contribuant notamment à l'attractivité, à la conservation de notre patrimoine et au rayonnement de la ville de Luxeuil-les-Bains.

La valorisation globale de cette mise à disposition devra être prise en compte lors des différentes demandes d'aides financières faite par l'Association.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature, puis renouvelée par tacite reconduction.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et à en assurer l'entretien courant.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie des locaux. Cet état des lieux est joint en annexe.

En cas de dégradation des locaux (revêtements des murs, sols plafonds – menuiseries – etc.), la Ville se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais de l'Association.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 6 : Assurance

Préalablement à l'installation dans les locaux, l'Association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, accidents et risques divers. De même, elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention. Elle constituera une annexe à la convention.

A la date anniversaire de la convention, une nouvelle attestation d'assurance devra être transmise à la Ville par l'Association pour la nouvelle période. A défaut de transmission, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit.

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'Association, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Suspension

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur décision de son bureau exécutif.

Article 10 : Modifications liées à l'association

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la Ville dans les 30 jours de leur intervention et pourront, le cas échéant, donner lieu à une révision ou résiliation de la présente convention.

Article 11 : Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'Association déclare être informée que, sauf autorisation de la commune :

- elle n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la commune,
- elle ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la commune notamment en ce qui concernent la durée et la précarité de l'occupation,
- la présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Article 12 : Litige

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de la résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Besançon, qui serait alors seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Luxeuil-les-Bains, Le 2024

Frédéric BURGHARD,

M.....

Maire de Luxeuil les Bains,

Président(e)

Conseiller Départemental de la Haute Saône

RAPPORT n°20 - DELIBERATION N°66-2024 PAR V DEVOILLE : Service public de transport urbain : Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°159-2023 en date du 16 novembre 2023, d'approbation du principe de l'exploitation du service public de transport urbain par délégation de service public ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 20 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 20 décembre 2023;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 20 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public sur l'offre finale en date du 04 mars 2024;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de transport urbain ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°159-2023 en date du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a défini la délégation de service public comme mode de gestion de son service public de transport urbain et a autorisé le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec l'entreprise TARD MICHEL & FILS et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre remise par la Société, qu'il s'agisse de l'offre de base ou des variantes, contient des engagements satisfaisants sur les prestations d'exploitation permettant de maintenir la qualité de service. Sur le plan financier, les offres témoignent d'une augmentation très sensible.

Considérant que suite à la négociation de l'offre de base ainsi que les variantes 1, 4, 5, 6, 7 de la société TARD MICHEL ET FILS. Il convient de proposer de nouvelles modalités de fonctionnement de services permettant à la fois le maintien d'un service utile à la population et la révision à la baisse de certaines prestations rendant soutenable financièrement le coût final de cette offre de transport pour la collectivité. Celle-ci propose un circuit comprenant 11 rotations le mardi, mercredi, vendredi et de 5 rotations le lundi et jeudi après-midi avec un bus

« propre » composé d'environ 30 places assis-débout. Les communes de Froideconche et de Saint-Sauveur ainsi que l'ESAT de Saint-Sauveur sont inclus dans le circuit. L'ESAT sera desservi du lundi au vendredi. Il y aura deux tournées pour le transport scolaire avec un bus de 63 places provenant de la flotte de véhicule de l'entreprise Tard Michel et Fils. Le transport scolaire sera effectué, hors vacances scolaires, le matin et le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service du mercredi sera effectué le matin et le midi. Ces propositions sont économiquement les plus avantageuses, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service, et aux prix et aspects financiers ;

Il est proposé de retenir l'entreprise TARD MICHEL & FILS comme gestionnaire du service public de transport urbain à partir du 1^{er} mai 2024, sur la base de l'offre de base et des variantes négociés pour une durée de 10 ans.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Société TARD MICHEL & FILS comme Délégitaire du service public de transport urbain à compter du 1er mai 2024 pour une durée de 10 ans ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de transport urbain :
 - 11 rotations le mardi, mercredi, vendredi et de 5 rotations le lundi et jeudi après-midi avec un bus « propre » ;
 - L'ESAT sera desservi du lundi au vendredi.
 - Le transport scolaire, hors vacances scolaire sera effectué le matin et le soir du lundi au mardi et du jeudi au vendredi. Le mercredi pour le matin et le midi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société TARD MICHEL & FILS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**3 abstentions (dont 1 procuration)
+ 3 conseillers ne prenant pas part au vote**

M. MIGNOT demande si la ville a dû demander l'accord de la région pour étendre le parcours du transporteur hors de la commune de Luxeuil-les-bains.

M. le Maire explique que le périmètre reste le même que par le passé donc nul besoin d'autorisation.

M. MIGNOT souligne les 145 000€ de dépense par an au lieu de 178 000€.

M. le Maire indique que la commune va refacturer à Froideconche et St Sauveur. C'est donc la commune qui recevra en direct les recettes de ce service.

M. MIGNOT note que les recettes proposées sont de 22 000€ sur 10 ans.

M. le Maire explique que le montant est estimatif et que les recettes seront touchées directement.

M. MIGNOT demande pourquoi il n'y a pas de création d'un budget annexe.

M. CALLOCH explique qu'il s'agit d'une DSP (non pas d'une régie). Avec ce mode de gestion c'est le délégataire qui se voit confier la gestion du service (y compris la gestion budgétaire).

M. FEDERSPIEL demande s'il sera possible de prolonger le ramassage scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce qui est accepté par M. le Maire.

M. MIGNOT mentionne que la délégataire ne prend pas de risque.

M. le Maire se félicite que Luxeuil soit une des très rares communes à proposer un service de transport local.

**RAPPORT n°21 - DELIBERATION N°67-2024 PAR V DEVOILLE : Service public de transport urbain :
Approbation des nouveaux tarifs du service**

Par délibération n°67-2024 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de service public de transport urbain et a autorisé le Maire à signer ledit contrat avec la société TARD.

Afin de suivre l'évolution très significative des coûts de fonctionnement du service (carburant, salaire, etc).

Ce contrat prévoit la mise en place de nouveaux tarifs qu'il est proposé d'approuver.

Ces tarifs sont les suivants :

PRESTATIONS	ANCIEN TARIFS (TTC)	NOUVEAUX TARIFS (TTC)
PASS ADULTES MENSUEL	24 €	30 €
PASS JEUNES MENSUEL	13 €	16.50 €
PASS ADULTES ANNUEL	216 €	270 €
PASS JEUNES ANNUEL	117 €	146.50 €
PASS MENSUEL POUR LES COLLEGIENS LUXOVIENS SCOLARISES AU COLLEGE DES THERMES	5 €	6.50 €
TITRE A L'UNITÉ	0.80 €	1 €
TITRE REDUIT A L'UNITÉ (PERSONNE DE + DE 65 ANS, MDPH)	0.60 €	0.80 €
CARTE DE 10 TICKETS	6.50 €	8 €

- Vu le projet de contrat de délégation du service public de transport urbain ;
- Vu la délibération n°67-2024 approuvant le contrat de délégation de service public de transport urbain ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service ;

**ADOpte A L'UNANIMITE
3 conseillers ne prennent pas part au vote**

RAPPORT n°22 - DELIBERATION N°68-2024 PAR V DEVOILLE : DSP Transport urbain : Convention de facturation concernant les dessertes de trois arrêts sur le territoire de la commune de Saint Sauveur et 2 arrêts sur le territoire de la commune de Froideconche par le réseau de transport urbain de la ville de Luxeuil-les-Bains

Vu le contrat de délégation de service de transport urbain en date du 28 mars 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°67-2024 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a attribué le contrat de délégation de service public de transport urbain à la société Tard Michel et Fils.

Les communes de St Sauveur et de Froideconche ayant confirmé leur souhait d'être desservies par le service, ce contrat, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024, porte sur la desserte d'arrêts situés sur les communes de Luxeuil les Bains, de Saint Sauveur et de Froideconche.

L'article 22 prévoit que « le coût du service correspondant à la desserte des arrêts sur le territoire les communes de Saint Sauveur et Froideconche sera refacturé annuellement par l'Autorité Organisatrice, la commune de Luxeuil-Les-Bains ».

Il convient donc aujourd'hui de conclure une convention avec les communes de Saint Sauveur et Froideconche afin de permettre cette refacturation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de refacturation des communes de Saint Sauveur et Froideconche des dessertes situées sur leurs territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE
● ● ● ● ● ● ● ●

Convention

Dessertes des arrêts sur le territoire de la Commune de Saint Sauveur par le réseau de transport urbain de la Ville de Luxeuil-les- Bains

Entre :

La Ville de Luxeuil les Bains, ci-après dénommée l'Autorité Organisatrice, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°68-2024-A en date du 28 mars 2024,

D'une part

ET

La Commune de Saint Sauveur, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, maire en exercice,

D'autre part,

Préambule :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de facturation des arrêts situés sur la commune de Saint Sauveur, dans le cadre du service de transport urbain organisé par la Ville de Luxeuil-Les-Bains par délégation de service public conclue le 28 mars 2024.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités de desserte de la commune de Saint Sauveur

A compter du 1^{er} mai 2024, le réseau Luxeuil le Bus desservira la Commune de Saint Sauveur. Cette desserte comprendra :

- 2 rotations par jour pour l'arrêt du lundi au vendredi à « ESAT de Saint Sauveur »
- 11 rotations par jour le mardi, mercredi, vendredi et 5 rotations le lundi et jeudi après-midi pour les arrêts du « centre de la ville » et de « Breuchin » à Saint-Sauveur

Article 2 : Coût du service

Le coût de ce service annuellement est arrêté à :

- 11 335.63 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 4 611.41 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2024-2025

- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2025-2026
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant pour l'année 2026-2027
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2027-2028
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2028-2029
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2029-2030
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2030-2031
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2031-2032
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2032-2033
- 17 003,44 € TTC pour la commune de Saint-Sauveur dont 6 917,12 € TTC pour « ESAT » concernant l'année 2033-2034

Les cotisations pourront évoluer en fonction des dispositions des avenants signés avec le délégataire. Ces ajustements, le cas échéant, seront formalisés par des avenants dûment signés et feront l'objet d'une communication préalable aux parties concernées.

Le document contractuel sera tenu à disposition des services de la mairie de Saint Sauveur pour consultation éventuelle.

Article 3 : Facturation

L'article 22 du contrat de délégation de service public de transport urbain prévoit que « le coût du service correspondant à la desserte des arrêts sur le territoire de la commune de Saint Sauveur sera refacturé annuellement par l'Autorité Organisatrice, soit la Commune de Luxeuil-Les-Bains à la commune de Saint Sauveur ».

Cette facturation, se fera à la fin de chaque exercice, soit dans la première quinzaine du mois de mai de chaque année, ce durant toute la durée de la délégation de service public concernée.

La Commune de Saint Sauveur sera chargée de la refacturation du coût de l'arrêt « ESAT Saint Sauveur » à l'ESAT selon les modalités qu'elle aura définies avec ce dernier.

A Luxeuil-les-Bains, le 2024

Frédéric BURGHARD,

Jacques DESHAYES,

Maire de Luxeuil les Bains

Maire de Saint Sauveur



Convention

Dessertes des arrêts sur le territoire de la Commune de Froideconche par le réseau de transport urbain de la Ville de Luxeuil- les-Bains

Entre :

La Ville de Luxeuil les Bains, ci-après dénommée l'Autorité Organisatrice, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°68-2024-A en date du 28 mars 2024,

D'une part

ET

La Commune de Froideconche, représentée par Monsieur Éric PETITJEAN, maire en exercice,

D'autre part,

Préambule :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de facturation des arrêts situés sur la commune de Froideconche, dans le cadre du service de transport urbain organisé par la Ville de Luxeuil-Les-Bains par délégation de service public conclue le 28 mars 2024.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités de desserte de la commune de Froideconche

A compter du 1^{er} mai 2024, le réseau Luxeuil le Bus desservira la Commune de Froideconche. Cette desserte comprendra :

- 11 rotations par jour le mardi, mercredi, vendredi et 5 rotations le lundi et jeudi après-midi pour les arrêts au rond-point de la Zouzette et Lidl à Froideconche

Article 2 : Coût du service

Le coût de ce service annuellement est arrêté à :

- 3 362.11 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2024-2025

- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2025-2026
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2026-2027
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2027-2028
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2028-2029
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2029-2030
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2030-2031
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2031-2032
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2032-2033
- 5 043.16 € TTC pour la commune de Froideconche concernant l'année 2033-2034

Les cotisations pourront évoluer en fonction des dispositions des avenants signés avec le délégataire. Ces ajustements, le cas échéant, seront formalisés par des avenants dûment signés et feront l'objet d'une communication préalable aux parties concernées.

Le document contractuel sera tenu à disposition des services de la mairie de Froideconche pour consultation éventuelle.

Article 3 : Facturation

L'article 22 du contrat de délégation de service public de transport urbain prévoit que « le coût du service correspondant à la desserte de l'arrêt sur le territoire de la commune de Froideconche sera refacturé annuellement par l'Autorité Organisatrice, soit la Commune de Luxeuil-Les-Bains à la commune de Froideconche.

Cette facturation, se fera à la fin de chaque exercice, soit dans la première quinzaine du mois de mai de chaque année, ce durant toute la durée de la délégation de service public concernée.

A Luxeuil-les-Bains,

Le

Frédéric BURGHARD,

Éric PETITJEAN,

Maire de Luxeuil les Bains

Maire de Saint Sauveur

RAPPORT n°23 - DELIBERATION N°69-2024 PAR J BERNARD : Hôpital et maternité de Remiremont

Le Conseil municipal demande :

- Au Ministre de la santé et de la prévention et aux Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir pleinement opérationnels les services de néonatalogie/pédiatrie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé à l'assemblée délibérante :

- qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024),

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalent à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1^{er} janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés

- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

Après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande :

- de **SAISIR** les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,
- de **RECLAMER** que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,
- de **CONFIRMER** tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
- de **REAFFIRMER** le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,
- de **DEMANDER** à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
- de **REFUSER** que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
- de **FAIRE VALOIR** aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,
- de **SOLLICITER** en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,
- de **SAISIR** en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,
- de **DEMANDER** à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande ce qu'il en est des urgences de Luxeuil-les-Bains.

M. le Maire n'est malheureusement plus Président du Conseil de Surveillance depuis quelques années. Pour autant, il précise que la tendance n'est pas à une réouverture du service des urgences ni du service de consultations non programmées, du fait des difficultés de recrutement et du manque d'effectif du GH70.

M. le Maire et son équipe rappellent qu'une promesse avait été faite par le Président du Conseil de surveillance et par la Directrice du GH70, au sujet de l'ouverture du service de consultations non programmées. Pour l'heure et malgré de multiples relances, nous sommes forcés de constater que ce n'est pas le cas.

RAPPORT n°24 - DELIBERATION N°70-2024 PAR P SCHNEBELEN : Programme MaPrimeRénov' Parcours accompagné (remplace MaPrimeRénov' Sérénité) : poursuite de la participation de la ville de Luxeuil-les-Bains pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°86-2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 14 mars 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2015, la ville de Luxeuil-les-Bains a décidé de prendre en charge l'aide financière du Dispositif « Habiter Mieux » pour les propriétaires occupants, en se substituant à la Communauté de communes qui ne dispose pas de la Compétence Habitat.

Depuis 2014, la ville apporte également, au cas par cas, une aide financière pour les propriétaires bailleurs. Ces aides consistent en :

- la prise en charge d'une partie du diagnostic énergétique à hauteur de 180 € TTC,
- l'attribution d'une subvention de travaux de 500 € si la performance énergétique du logement est améliorée d'au moins 35%.

Depuis 2016, le Conseil municipal s'est prononcé, chaque année, en faveur du renouvellement de ces dispositifs à hauteur de 20 diagnostics et de 15 subventions de travaux, soit une enveloppe globale de 11 100 €.

Depuis le 1er janvier 2024, le dispositif a évolué pour devenir « *MaPrimeRénov' Parcours accompagné* ».

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la participation financière de la ville dans ce dispositif similaire à Habiter mieux.

Il est précisé que les dossiers éligibles au dispositif OPAH-RU ne pourront pas bénéficier du dispositif « *MaPrimeRénov' Parcours accompagné* » cité dans la présente délibération.

CONSIDERANT l'importance de la requalification du parc immobilier Luxovien,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce programme à hauteur de 20 diagnostics et de 15 subventions de travaux pour l'année 2024

- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°25 - DELIBERATION N°71-2024 PAR B LEPAGNEY : Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »

Vu la délibération n°126-2016 en date du 11 juillet 2016,
Vu la délibération n°082-2019 en date du 16 mai 2019,
Vu la délibération n°148-2020 en date du 19 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Urbanisme, Développement Territorial et Commerce » en date du 12 mars 2024;
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 14 mars 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, le Conseil municipal a souhaité réagir aux difficultés du commerce de proximité en validant à l'unanimité un « Plan commerce, artisanat et service » permettant de mobiliser des aides financières à destination des professionnels (commerçants, artisans prestataires de service...).

Afin de poursuivre l'action municipale en faveur du commerce de proximité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité, sur les interventions du Plan commerce, artisanat, services n°2 par délibération 082-2019 du 16 mai 2019. De plus, lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, le règlement d'attribution des aides a fait l'objet de diverses modifications afin de le rendre plus lisible et opérationnel.

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité.

Aide au Loyer

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Montant du loyer HT annuel	Montant retenu (plafond de 6 000 €)	Aide de 40 % du montant HT du montant retenu
PIPPA & POLLY 54 B rue Jules Jeanneney		8 400 €	2 400 €
TOTAL			2 400 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°26 - DELIBERATION N°72-2024 PAR M BAVARD : Attribution de subventions 2024 aux coopératives scolaires

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration générale » du 14 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, la commune alloue, au bénéfice des coopératives scolaires, une somme par classe ouverte dans chaque établissement scolaire. Pour mémoire, 23 classes ont bénéficié d'une attribution en 2023 pour un montant global de 5 750 € (250 € par classe). Pour l'année en cours, 22 classes peuvent bénéficier de cette aide.

Il est proposé de maintenir ce montant d'attribution à chaque classe pour l'exercice 2024 réparti selon le tableau ci-dessous :

	Nombre de classes	Montant à verser
ASEP Ecole Primaire du Stade	5	1 250,00 €
OCCE Coop scolaire N190 Groupe Scolaire du Mont-Valot	3	750,00 €
Coop Ecole Bois de la Dame	9	2 250,00 €
OCCE 70 - N 307 ECOLE PRIMAIRE CENTRE RICHEL	5	1 250,00 €
TOTAL :	23	5 500,00 €

Considérant les crédits libérés par cette classe en moins, la collectivité a souhaité mobiliser cette somme pour l'ajouter à l'enveloppe destinée au financement d'actions attractives à destination des scolaires (Spectacles Jeunesse Musicale de France, Prévention Routière, Dispositif Savoir Rouler à Vélo, Interventions scolaires de l'Office de Tourisme Luxeuil-Vosges du Sud, etc),

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** pour l'année scolaire 2023/2024 une subvention de 250 euros par classe, soit la somme de **5 500 €**

Les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT questionne sur la carte scolaire.

M. le Maire indique qu'une classe risque de fermer l'année prochaine. Cette perte concernerait vraisemblablement l'école primaire du Stade. A contrario, il précise que la création d'une classe spécifique TPS (toute petite section) à l'école primaire du Bois de la Dame pourrait être décidée.

RAPPORT n°27 - DELIBERATION N°73-2024 PAR MC DOILLON : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le contrat d'association en date du 15 novembre 1995 signé entre l'école primaire saint Vincent de Luxeuil-les-Bains et l'Etat ;

Vu l'article 2 du présent contrat qui définit les classes concernées et l'article 12 qui stipule « La commune de Luxeuil-les-Bains, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, **pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.** », la commune participe aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire en cours et ce, pour les élèves luxoviens scolarisés en classes élémentaires à l'école saint Vincent ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, **remplaçant l'art. R.442-44 du code de l'éducation** par les dispositions suivantes « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur le territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. » ;

Depuis l'année scolaire 2021/2022 le montant du forfait communal qui est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Ce montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes. Ce calcul fixe :

- Pour un élève en maternelle, un coût de 1 392 €
- Pour un élève en élémentaire, un coût de 426 €

> le nombre d'enfants est de **23 élèves luxoviens** inscrits en classes maternelles, ce qui nous conduit à un montant de subvention de **32 016 €**.

> le nombre d'enfants est de **50 élèves luxoviens** inscrits en classes élémentaires, ce qui nous conduit à un montant de subvention de **21 300 €**.

Vu l'avis favorable de la commission municipale «Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations» du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale» du 14 mars 2024,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint Vincent au titre de l'année scolaire 2023/2024 de :
 - o de 32 016 € pour les élèves luxoviens inscrits en classes maternelles,
 - o de 21 300 € pour les élèves luxoviens inscrits en classes élémentaires,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
Les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°28 - DELIBERATION N°74-2024 PAR M MANTION : Participation financière à l'association Réseau d'aide de Luxeuil-les-Bains - RASED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration générale » du 14 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. Selon les termes de l'article L.111.1 du Code de l'éducation, il a pour missions de « renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans les zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Le financement du RASED relève, comme l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école, d'une répartition entre l'Etat et les communes, fondée sur les articles L.211-8 et L.211-4 du Code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement et de bâtiment.

Le RASED de Luxeuil/Bois de la Dame est installé dans les locaux communaux de l'école primaire du Bois de la Dame. Il intervient en moyenne pour 14% des élèves scolarisés. L'équipe est composée de 2 personnes, une psychologue et une enseignante spécialisée. La carte des RASED du Département est établie par les services de l'Education Nationale et le réseau RASED de Luxeuil/Bois de la Dame est composé de 6 communes : Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint Sauveur, Breuches-les-Luxeuil, Baudoncourt, Villers-les-Luxeuil.

Jusqu'à la fin de l'année civile 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Saône assurait ce financement, sans que cela ne relève de sa compétence.

Rappelant qu'entre 2019 et 2022, la ville de Luxeuil-les-Bains était la seule des 6 communes de la zone dont se charge le RASED de Luxeuil à participer financièrement,

Considérant que l'effectif global pour les 4 écoles primaires luxoviennes est de 425 élèves (en janvier de l'année scolaire 2023-2024),

Considérant que la participation financière de chaque commune du réseau RASED de Luxeuil sera versée directement à l'association Réseau d'aides de Luxeuil-les-Bains, créée le 7 mars 2023, lui permettant ainsi de gérer directement leurs crédits en fonction de leurs besoins (achats de tests par la psychologue scolaire, de fournitures...),

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Maintient** la participation à 1.50€ par élève, soit la somme de **637,50 €** pour l'année scolaire 2023-2024,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement RASED à l'**Association Réseau d'aides de Luxeuil-les-Bains**,

Les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°29 - DELIBERATION N°75-2024 PAR M BAVARD : Partenariat avec le JOA Casino pour la Saint Patrick

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations en date du 12 mars 2024

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 14 mars 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains œuvre, depuis plusieurs années, à la valorisation de son lien avec l'Irlande et Saint Colomban par différents événements. Ainsi, elle participe au « Green Day », mettant en lumière le patrimoine luxovien aux couleurs de l'Irlande et favorisant l'organisation de manifestation pour célébrer la « Saint Patrick ».

En 2024, la ville a souhaité étoffer sa programmation d'animations pour le dimanche 17 mars en lien avec l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud en proposant un marché de la bière ainsi que des concerts dont un groupe de Bretagne, accompagné d'un bagad, qui se produira à l'Espace Molière.

Parallèlement, le JOA CASINO, membre de notre club partenaires, a proposé de s'associer à ces festivités par une participation financière de 4500 €. En contrepartie, la commune s'est engagée à :

- organiser les événements du dimanche 17 mars 2024 à proximité du casino (parking de l'Espace Molière rue Labienus)
- faire figurer le logo « JOA CASINO » sur l'ensemble de la communication (affiches, dépliants, communication média et réseaux sociaux)

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir des animations variées et de qualité pour les festivités de la Saint Patrick

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la société « CASINO de LUXEUIL » de 4500 € pour l'organisation des animations du 17 mars 2024

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Il est précisé à l'assemblée qu'une présentation et une projection auront lieu en séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°30 - DELIBERATION N°76-2024 PAR L FLEUROT : Versement d'un acompte de subvention à l'association Les Pluralies

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations en date du 12 mars 2024

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 14 mars 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La 23^{ème} édition du Festival Les Pluralies se déroulera du 3 au 6 juillet 2024. Cet événement, crée à l'initiative de la commune en 2002, est organisé par l'association Les Pluralies qui propose chaque année une programmation pluriculturelle variée faisant vivre notre patrimoine architectural et rayonner la cité thermale au niveau interrégional.

L'association et la commune signent tous les ans, une convention de partenariat permettant de régir les obligations et participation de chacun (moyens humains, matériels et financiers).

Par courrier en date du 15 février 2024, l'association a fait sa demande de subvention à hauteur de 40 000 € et de 17 000 € de valorisation technique et a sollicité la ville pour obtenir le versement d'un acompte de 20 000 € permettant notamment de payer l'avance sur les cachets d'artistes.

Cette somme sera déduite de la subvention globale attribuée pour l'année 2024.

CONSIDERANT l'importance de l'organisation du Festival Les Pluralies dans la programmation culturelle de Luxeuil-les-Bains

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 20 000 € sur la subvention 2024 à l'Association Les Pluralies
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2024 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOPTE A L'UNANIMITE



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE
● ● ● ● ● ● ● ●

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES PLURALIES DE LUXEUIL-LES-BAINS ET LA COMMUNE DE LUXEUIL-LES-BAINS

ENTRE

La Ville de Luxeuil-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 76-2024 du 28 MARS 2024,

D'une part,

ET

L'association « Les Pluralies de Luxeuil-les-Bains », représentée par Monsieur Christophe MANIGUET, président en exercice, dénommée « L'Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation de la cité, la ville de Luxeuil-les-Bains soutient et accompagne les actions d'institutions ou d'associations à vocation de création, de diffusion ou d'accès aux pratiques culturelles. La ville encourage ainsi les projets qui favorisent l'animation de la ville et l'accès de tous les publics à la culture.

S'inscrivant dans la dynamique, le festival des Pluralies est un évènement majeur de la saison culturelle luxovienne avec une notoriété régionale.

C'est la raison pour laquelle la ville reconnaît à l'association des Pluralies la qualité pour intervenir en matière de diffuseur et de promoteur de musiques actuelles et de spectacles tout public.

L'objectif de ce festival populaire étant d'attirer à Luxeuil-les-Bains un public qui soit le plus large possible.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, vu l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif au conventionnement obligatoire pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 euros,

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les modalités relatives à l'accord de partenariat entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Association. Ce partenariat doit permettre principalement :

- La conception et l'organisation d'un festival annuel dénommé Les Plurales de Luxeuil-les-Bains ;
- La valorisation du patrimoine architectural luxovien au travers des spectacles proposés ;
- La mise en œuvre d'une action permettant l'échange, la convivialité et le lien social.

ARTICLE II : Engagement de la ville de Luxeuil-les-Bains

Pour aider l'Association à organiser son festival annuel et le rendre accessible au plus grand nombre, la ville de Luxeuil-les-Bains s'engage à lui apporter une aide sous la forme :

- d'une subvention de 40 000 euros pour l'année 2024 ;
- d'une aide technique et logistique dont la liste et la valorisation seront jointes en annexe à la présente convention dès la fin du présent festival ;
- de la mise à disposition gracieuse de lieux publics : espace Molière et le Cloître
- de facilitation par l'ouverture, pour le compte de l'association, des compteurs d'alimentation électrique.

Chaque année, l'Association devra fournir la liste de ses besoins à la collectivité au plus tard deux mois avant le début de la manifestation.

Le versement de la subvention se fera de la façon suivante :

- le versement d'un acompte de 50% à la présentation de la programmation;
- le solde avant le début du Festival.

En cas d'annulation de spectacle ou autres événements indépendants de la volonté des 2 parties, la ville et l'Association pourront être amenées à reconsidérer les besoins et participation (humaine, technique et financière).

ARTICLE III : Engagement de l'association les Plurales

1) Projet artistique et culturel

En accord avec la politique culturelle et d'animation développée sur la ville, l'Association met en place un festival pluridisciplinaire valorisant le patrimoine architectural de la ville, développant des partenariats avec les acteurs économiques luxoviens et permettant une ouverture au plus grand nombre de toutes les actions culturelles et festives proposées.

2) Les moyens

- L'Association présente chaque année avec sa demande de subvention un budget prévisionnel pour l'année N+1 avant le 1^{er} novembre de l'année N ;

- L'Association s'engage à reverser à la ville le montant des ouvertures de compteurs et de consommations électriques à réception de la facture
- L'Association est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la ville de Luxeuil-les-Bains puisse en être tenue responsable ; elle doit notamment souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités et en particulier en tant qu'organisateur de manifestations, ainsi que les dommages aux biens qui lui sont confiés ;
- L'Association s'engage à effectuer l'ensemble des contrôles réglementaires pour l'accueil du public en amont de la commission de sécurité
- L'Association assure l'établissement de sa comptabilité et le contrôle de ses comptes dans les conditions légales ;
- D'une manière générale, l'Association fera son affaire de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

3) La communication

L'Association s'engage à :

- Apposer le nouveau logo de la ville : celui-ci sera valorisé en prenant en compte la participation de la ville (financière et technique) par rapport au budget global ainsi que la mention « avec le soutien de la ville de Luxeuil-les-Bains » sur l'ensemble des documents de communication ou publications qu'elle diffusera ;
- Accueillir dans sa programmation des artistes de renommée nationale et/ou internationale.

ARTICLE IV : Contrôle, évaluation

L'Association s'engage à utiliser les fonds attribués conformément à la demande de subvention présentée.

L'Association s'engage, si la subvention attribuée dépasse 50% de son budget propre, à présenter un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, l'Association s'engage à déposer dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier auprès de l'autorité administrative attributrice.

Conformément à l'article 1 du Décret du 30 juin 1934, à l'Ordonnance 58-896 du 23 septembre 1958 et au décret-loi du 2 mai 1938, l'Association s'engage à reverser, à la collectivité donatrice, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs.

Tout refus de communication des documents sollicités par la Ville peut entraîner le même type de sanction.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Maire de la ville de Luxeuil-les-Bains.

ARTICLE V : Durée, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile et renouvelable chaque année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE VI : Litiges

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Besançon, qui serait alors seul compétent.

ARTICLE VII : Documents annexés

- Une liste exhaustive et chiffrée des mises à disposition en moyens matériel et humain sera annexée à la présente dès la fin de la manifestation 2024.
- Document relatif à la programmation 2024 du Festival des Pluralies.

Fait en deux exemplaires à Luxeuil-les-Bains le 13 mars 2024

Le Maire de Luxeuil-les-Bains,
Conseiller départemental de la Haute-Saône

Le Président de l'association
les Pluralies de Luxeuil-les-Bains

Frédéric BURGHARD

Christophe MANIGUET

RAPPORT n°31 - DELIBERATION N°77-2024 PAR P MANGIN : Contrat de ville - Engagements quartiers 2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville,

VU la loi de finances pour 2024 autorisant à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération n° 75-2015 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 relative à la Politique de la Ville,

VU la délibération municipale n° 118-2019 portant sur la prorogation du Contrat de ville,

VU l'appel à projets 2024 pour la programmation annuelle,

Considérant que la signature des nouveaux contrats de ville doit intervenir avant le 31 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Cohésion sociale famille, solidarité, emploi, insertion professionnelle et prévention de la délinquance en date du 11 mars 2024

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances, administration générale en date du 14 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Contrat de Ville est un dispositif permettant la réalisation de projets en matière d'emploi, d'habitat, d'environnement, d'éducation, de sécurité, de culture, d'équipements sportifs ou encore de services sociaux, sur le quartier prioritaire politique de la ville. Ce contrat formalise dans un cadre partenarial l'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

La première génération de contrat de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur 3 piliers d'interventions (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et emploi).

Ce dernier est reconduit jusqu'en 2030. Une nouvelle phase de contractualisation a été engagée avec l'Etat et les principaux partenaires (Région BFC, CAF, Département) pour une conclusion des contrats 2024-2030 nommée « Engagement Quartier 2030 » avant juin 2024.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains retient un quartier prioritaire sur le Pays de Luxeuil avec un périmètre élargi : le Stade-Messier.

La construction du nouveau Contrat « engagements quartiers 2030 » de Luxeuil s'appuie en premier lieu sur les enseignements du précédent contrat de ville pour lequel une évaluation a été menée en 2022 et sur une large consultation des acteurs locaux, des partenaires institutionnels et des habitants.

La nouvelle génération de contrat de ville « quartiers 2030 » engagera notre territoire pour 6 ans. Les futurs contrats de ville ne seront plus organisés en piliers mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants et vient poursuivre, améliorer les efforts réalisés ces dernières années dans le domaine de la politique de ville et redéfinir le cadre d'intervention pour les prochaines années.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (services de l'État, collectivités, acteurs associatifs) en faveur des habitants du quartier politique de la ville permettra d'agir sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de la jeunesse, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.

Comme rappelé dans la circulaire du 31 août 2024, le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville. Sur le territoire du Pays de Luxeuil, Luxeuil-les-Bains est la seule commune membre qui dispose d'un quartier prioritaire. Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la gestion de la politique de la ville est laissée aux communes, néanmoins la CCPLx participe à sa définition et à sa mise en œuvre en collaboration avec la ville dans le cadre du diagnostic, de la définition des orientations de l'animation et de la coordination des dispositifs et des programmes d'action.

Dans ce cadre, la Ville de Luxeuil les Bains assure à ce titre, le pilotage et la coordination du contrat, en partenariat étroit avec la communauté de communes du Pays de Luxeuil, l'État et les partenaires signataires.

A titre dérogatoire, la loi de finances 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville même en l'absence de contrat de ville.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, une lettre d'engagement annexée à la présente délibération constituera le cadre juridique permettant de financer les actions suite à l'appel à projets lancés auprès des opérateurs pour l'année 2024. Et ce dans l'attente de la signature officielle de la convention cadre finalisée et validée par l'ensemble des signataires.

Cette lettre d'engagement identifie les priorités d'intervention avec les principaux objectifs stratégiques et opérationnels retenus pour 2024.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le courrier d'engagement en faveur du quartier prioritaire, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document à intervenir sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030

Lettre d'engagement

Conclue entre :

La Ville de Luxeuil-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BURGHARD.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, représentée par son Présent, Monsieur Jacques DESHAYES.

Et

L'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET.

Vu le décret n°20236-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Considérant que le quartier du Stade-Messier reste classé en zone prioritaire,

Vu les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, définissant le cadre de la nouvelle contractualisation et fixant comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville ; il formalise les engagements politiques pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui vient en cadrer l'usage.

A titre dérogatoire, la loi de finances 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste du décret du 29 décembre 2023) même en l'absence du contrat de ville.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, le présent document constituera, dans l'attente de la signature officielle du document finalisé, le cadre juridique permettant de financer les actions, notamment dans le cadre du programme 147.

Un tableau formalisant les principaux objectifs stratégiques et opérationnels retenus est annexé au présent document.

Fait en 3 exemplaires,

le

Le Préfet de la Haute-Saône

Le Maire de

Le Président

Luxeuil-les-Bains

de la CCPLx

Romain ROYET

Frédéric BURGHARD

Jacques DESHAYES

ANNEXE : THÉMATIQUES PRIORITAIRES

La ville en lien avec la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ont défini ses propres orientations suite à l'évaluation finale, aux travaux des groupes de travail thématiques et du séminaire de concertation préalable au renouvellement du Contrat de ville :

- L'insertion professionnelle et l'emploi ;
- L'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, la jeunesse et la parentalité ;
- Le cadre de vie (La transition écologique, l'urbanisme et la qualité de vie) ;
- La participation des habitants.

La participation citoyenne reste essentielle, mais transversale et non obligatoirement portée par un conseil citoyen.

Cette déclinaison thématique déployée en enjeux stratégiques et objectifs opérationnels, structure le plan d'actions pour l'année 2024.

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES PRINCIPAUX	LES OBJECTIFS OPERATIONNELS PRINCIPAUX
<p>Emploi et insertion pro : ouvrir les perspectives professionnelles et rendre les habitants actifs de l'économie locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun ▪ Concentrer les efforts autour de deux approches :« aller vers » les publics les plus éloignés de l'emploi et consolider l'offre d'insertion par l'activité économique, y compris pour développer de nouveaux services bénéficiant directement aux habitants ▪ Rapprocher les publics du QPV des opportunités économiques du territoire ▪ Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du quartier dans les métiers en tension
<p>Education : accompagnement à la parentalité, accompagnement social, aller vers et faire avec les habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun ▪ Viser à « aller vers » la frange de la jeunesse qui décroche (socialement, scolairement...) pour les réinscrire dans des parcours de réussite ▪ Accompagner les parents dans leur exercice éducatif en collaboration avec les dispositifs existants ▪ Maintenir et développer une offre d'apprentissage du français pour renforcer l'autonomie
<p>Cadre de vie et renouvellement urbain : transitions vertes et citoyennes, prévention jeunesse,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun

tranquillité publique.	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer les actions de sécurisation conduites par les autorités publiques et les bailleurs sociaux▪ Développer la médiation nocturne et la prévention diurne▪ Développer l'action en direction des jeunes adultes▪ Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, des solidarités de voisinage, de médiation sociale (aller-vers, occupation de l'espace public le soir et le week-end)▪ Améliorer du cadre de vie (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image du quartier)
Participation citoyenne : développer la participation et la mobilisation des habitants et lutter contre la distance entre population et institutions	<ul style="list-style-type: none">▪ Réaffirmer les valeurs de République, du « vivre ensemble » et lutter contre les discriminations▪ Rapprocher les habitants des institutions et des services publics▪ Faciliter l'accès aux droits en renforçant les services de proximité
Gouvernance du CV : conforter la mise en réseau.	<ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser la mise en place de groupes de travail thématique co-piloté entre la collectivité et le chef de file droit commun▪ Mise en place d'une instance décisionnaire (comité de pilotage annuel) et une instance de coordination (comité technique biannuel)▪ Favoriser l'implication des habitants dans la gouvernance de la politique de la ville

RAPPORT n°32 - DELIBERATION N°78-2024 PAR L ZIEGLER : Réhabilitation Résidence Autonomie Les Barrèges : Évolution du projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°128-2021 du 23 SEPTEMBRE 2021 portant sur la réhabilitation de la Résidence Autonomie Les Barrèges,

VU le plan de sobriété communal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Cohésion sociale famille, solidarité, emploi, insertion professionnelle et prévention de la délinquance en date du 11 mars 2024

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances, administration générale en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT les évolutions survenues depuis octobre 2021, date des précédentes délibérations de la commune de LUXEUIL-LES BAINS et du CCAS,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Luxeuil-les-Bains, dans le cadre de sa politique d'action sociale, soutient la Résidence Autonomie Les Barrèges sur les aspects :

- > Financiers via une subvention d'équilibre,
- > Techniques et humains par la mutualisation des services (comptabilité, ressources humaines, services techniques, etc).

L'établissement qui aura 50 ans d'activités en septembre 2024 est devenu un acteur à part entière au sein de la filière gérontologie sur notre territoire.

Aussi, la Ville a la volonté de poursuivre son appui grâce à ce projet de modernisation du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées et sa visibilité.

En effet, la vétusté des bâtiments a actuellement un impact direct sur l'attractivité de la Résidence qui affecte le taux de remplissage de l'établissement.

Pour y remédier, la collectivité a acté deux orientations :

- 1 – La réhabilitation des bâtiments et des extérieurs
- 2 – La location de 11 appartements sur le bâtiment C pour les résidents du Phare géré par l'ASSHEA

Un programme de travaux doit donc être engagé afin d'améliorer nettement les conditions de vie des résidents et la performance énergétique du bâtiment.

Les objectifs poursuivis se déclinent ainsi :

- Permettre un meilleur confort des locaux privés
- Renforcer l'isolation des bâtiments et lutter contre le gaspillage énergétique
- Concourir à l'adaptation de la société au vieillissement en favorisant le bien vieillir en centre-ville
- Aménager les espaces extérieurs, afin d'améliorer la convivialité, la sécurisation du site et de proposer des activités à l'extérieur des bâtiments.

Depuis la délibération votée en septembre 2021, certaines évolutions ont été rendues nécessaires :

- Modification du périmètre des travaux défini de manière conjointe entre le CCAS, la commune et Habitat 70
- Consultation des entreprises et attribution des marchés
- Ajustement des prêts au vu du plan de financement après appel d'offre et prise en compte de l'évolution des taux d'intérêts

Présentation

Habitat 70 est propriétaire (via un bail emphytéotique conclu jusqu'en 2073) de la résidence autonomie située 1 rue G. Croisille à Luxeuil-les Bains.

Ces locaux, répartis sur 3 bâtiments (A, B et C), comportent environ 80 appartements ou studios qui sont intégralement loués au CCAS de la commune de Luxeuil-les-Bains depuis leur création en 1974 et 1979.

Bien qu'ayant déjà fait l'objet d'interventions et d'adaptations, ces bâtiments nécessitent aujourd'hui une opération globale de réhabilitation qui permettrait d'intervenir dans les logements, dans les parties communes et sur l'enveloppe du bâtiment.

Les équipements de chauffage et de ventilation pourraient être ainsi remplacés et une intervention sur les extérieurs pourrait être envisagée.

En partenariat avec les services présents sur place et Habitat 70, un programme de travaux a été étudié. Outre les points exposés ci-dessus, il permettrait d'atteindre le niveau « BBC Rénovation », indispensable pour solliciter des financements régionaux (Effilogis) et gage de sobriété énergétique.

Programme de travaux

Le programme de travaux élaboré est décrit ci-dessous dans la version qui sera commandée à l'entreprise de travaux par Habitat 70 :

- Travaux dans les logements
 - Réfection des installations électriques dans les bâtiments A, B et C
 - Fusion de 8 T1 / T1Bis en 4 T2 (A19, A29, A39 et A49) - Suppression de la 2^{ème} salle de bain de ces appartements doubles au profit d'un local avec châssis fixe côté pièce de vie. L'accès à ce local se fera depuis la chambre existante (condamnation des portes côté circulation)
 - Réfection de l'ensemble des kitchenettes A, B et C – Prévoir une kitchenette PMR au RdC de chacun des bâtiments A, B et C
 - Passage en VMC Hygroréglable de type B dans les bât A, B et C
 - Adaptation PMR des 4 salles de bains restantes (A46, A25, A36 et B44)
 - Mise en place d'un système de comptage de calorie dans chaque appartement de manière à ce que chaque résidant puisse payer sa consommation
 - Recouvrement par un sol PVC de 7 séjours (sol amianté) – Emplacement à définir
- Réfection des parties communes
 - Remplacement des sols des circulations horizontales et verticales (compris descentes de caves) seulement dans les bâtiments A et B.
 - Condamnation des descentes d'ordures ménagères
 - Réfection de l'éclairage (sur détection de présence) y compris dans toutes les circulations des caves dans les bâtiments A, B et C
 - Remplacement des 2 ascenseurs simple porte (Bât A et B)
 - Mise en place d'un strapontin par ascenseur principal (x3 – un dans chaque bâtiment)
 - Réfection de la distribution électrique compris colonnes montantes dans les bâtiments A, B et C
 - Mise en place d'un compteur d'eau par bâtiment
 - Réfection de la distribution EF et ECS en caves et colonnes montantes de chaque bâtiment

- Réalisation d'un « jardin d'hiver » d'environ 50m²
 - Isolation par l'extérieur
- Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieure de 200 mm avec finition par enduit (bouquet n°4 de l'étude thermique avec retour sur ébrasements)
- Mise en place étanchéité et isolation en toiture (yc garde-corps auto portant)
 - Rénovation de la chaufferie
- Rénovation chaufferie (yc porte d'accès) : production chauffage et ECS.
 - Travaux extérieurs
- Aménagement 10 places de parking supplémentaires côté du bâtiment C
- Cheminement piétons à prévoir entre le parking et la nouvelle entrée du bâtiment C
- Mise en place de 3 bornes escamotables pilotées depuis accueil
- Mise en place de 2 logettes Ordures Ménagères
- Création d'un bassin ou réserve d'eau de pluie
 - Déménagement
- Déménagement uniquement de 8 résidants (4 pour les adaptations des SdB PMR et 4 pour les fusions des T1/T1Bis en T2)

Réalisation des travaux et planning

Habitat 70, en tant que propriétaire, en sera le maître d'ouvrage. Le montage de l'opération, la sélection des entreprises et le suivi des travaux seront assurés par ses services
Les travaux seront confiés à une entreprise générale en raison de la complexité de l'opération qui doit se dérouler en site occupé.

Le démarrage des travaux pourra intervenir dès la délibération favorable du CCAS et validation de la future convention de location puisque le marché a été attribué par Habitat 70.

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois.

Coût de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 215 597.42 € TTC.

L'augmentation par rapport au précédent montant mentionné est due à l'évolution du contexte économique et à la réalisation de travaux supplémentaires.

Financement

Le financement de cette opération est assuré par Habitat 70 qui a sollicité les aides de la Région (appel à projet Effilogis) et de la CARSAT (prêt à taux 0%, durée 20 ans et subvention).

Le reste sera financé par un emprunt souscrit à taux fixe sur une durée de 30 ans.

Si d'autres financements étaient mobilisés par Habitat 70, leur montant viendrait en déduction des emprunts.

Redevance annuelle

La redevance facturée par Habitat 70 au CCAS est composée des termes suivants :

- Annuité d'emprunts
- Frais de gestion
- PCRC
- Cotisation CGLLS
- Assurance

L'augmentation du coût de l'opération a été partiellement compensée par l'obtention de financements complémentaires (CARSAT) obtenus par Habitat 70.

Cependant, la variation des taux d'intérêts impactant directement la redevance annuelle, il est proposé qu'Habitat 70 finance l'opération via un prêt à taux fixe, ce qui a pour effet de figer la part de la redevance liée aux remboursements d'emprunts pendant toute la durée de remboursement du prêt.

Au vu des éléments disponibles en janvier 2024, le montant de la redevance annuelle après travaux serait de **170 188 €**, la majeure partie (66%) étant constituée par le remboursement à taux fixe des emprunts.

Afin de tenir compte de la rénovation effectuée, un échelonnement du montant de la PCRC, exprimée en % de la valeur initiale indexée de l'immeuble (déduction faite des composants remplacés lors de la réhabilitation et augmentée du montant de l'actif nouvellement immobilisé) pourra être envisagé comme suit :

- 0.6% pendant 10 ans
- Puis 0.7% pendant 10 ans
- Puis 0.9% pendant 5 ans

La décomposition de la future redevance (après réhabilitation selon coût et financement prévisionnels et avec une PCRC de 0.6%) est annexée en PJ.

Le montant de la redevance après travaux est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel de l'opération (consommation ou non des aléas, avenants etc...), des financements obtenus et des taux en vigueur (CGLLS, assurance) au moment de l'achèvement des travaux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une réhabilitation de la résidence autonomie rue G. Croisille selon le programme de travaux exposé.
- **ACTE** le principe d'une redevance prévisionnelle annuelle après travaux de 170 188 € (valeur 2024, redevance dont le gestionnaire devra s'acquitter auprès d'Habitat 70).
Le coût de cette redevance pourra être ajusté au vu de l'évolution technique et financière du projet et de l'évolution des taux de CGLLS et d'assurance.
- **INDIQUE** que cette augmentation de la redevance va impacter à la hausse le besoin en subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune,
- **APPROUVE** le projet de convention à venir entre le CCAS et Habitat 70, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°33 - DELIBERATION N°79-2024 PAR L LABORIE : Demande de subvention pour le bouclage du réseau d'eau potable de la rue des martyrs de la résistance et de la rue Philippe Kahn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la fiche procédure A2 du Guides des Aides du Conseil départemental de la Haute-Saône

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville vient de finaliser la pose du nouveau réseau d'eau potable dans la rue Philippe Kahn. Ce réseau doit être connecté à celui de la rue des martyrs de la résistance, dans une logique de bouclage qui favorise la qualité de l'eau mais participe aussi à la sécurisation et à l'amélioration du rendement en évitant les purges automatiques.

Cette opération de maillage du réseau de distribution pourrait faire partie des travaux subventionnables par le Conseil départemental de la Haute-Saône selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	€ HT		€
Maillage du réseau d'eau potable	22 939,40 €	Département - 15%	3 440,91 €
		Ville - 85 %	19 498,49 €
Total HT	22 939,40 €	Total	22 939,40 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux de maillage du réseau d'eau potable tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** la demande de subventions portant sur ces travaux de maillage ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du département
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs de faire appel à du mécénat ;
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°34 - DELIBERATION N°80-2024 PAR M LE MAIRE : Autorisation au Maire à signer une convention avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour une mission d'accompagnement sur la requalification complète de la rue Jeanneney

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 12 mars 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains, labélisée « Petite Ville de Demain » a mis en place une stratégie de revitalisation de son cœur de ville. Une action emblématique de cette stratégie est la requalification de la rue Jeanneney, qui succèdera au réaménagement de l'espace public des remparts et à celui de la place du Sergent Bonnot.

Dans ce cadre, au regard des différentes contraintes opérationnelles et techniques qui se dessinent sur cette artère centrale, la municipalité souhaite se faire accompagner afin de lancer une vaste concertation en vue de définir un programme répondant aux enjeux importants de cette entrée de ville (stationnement, commerces, architecture...) et de recruter un maître d'œuvre.

Cette mission pourrait être confiée au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Haute-Saône qui a déjà réalisé en juillet 2023 le plan guide des aménagements de centre-ville, par le biais d'une convention en plusieurs étapes :

Phase 1 : Concertation - réflexion

- Reconnaissance du terrain
- Echanges avec les élus et partenaires (Architecte des Bâtiments de France, commission extramunicipale...)
- Réalisation d'un questionnaire à destination des usagers (riverains, commerçants, public)
- Préparation, animation et synthèse de deux ateliers participatifs
- Réunion de restitution

Phase 2 : Finalisation du programme - Rédaction du cahier des charges et assistance des élus pour le choix du maître d'œuvre :

- Mise au point du programme en lien avec l'ABF
- Chiffrage estimatif
- Consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre (rédaction, analyse des offres)
- Réunion de démarrage avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre

Sur la base de ce projet, le CAUE a établi un devis d'un montant de 12 875 € (avec un tarif pour des réunions supplémentaires à hauteur de 225 €)

Considérant l'importance de la revitalisation du cœur de ville, la bonne connaissance des enjeux et des caractéristiques particulières de la Ville par le CAUE mais aussi la lourdeur du dossier en matière de temps de travail agents que nécessite une telle opération structurante,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement par le CAUE de la Haute-Saône
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°35 - DELIBERATION N°81-2024 PAR M JOURDAN : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre des Amendes de Police 2024

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la fiche procédure B8 du guide des aides du Conseil départemental de la Haute-Saône

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son programme de voirie communale, la ville de Luxeuil-Les-Bains peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental pour des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Cette aide est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants avec un taux variable chaque année en fonction de la masse de travaux présentés et de l'enveloppe allouée par l'Etat.

Dans le cadre de son programme voirie 2024, la commune souhaite présenter les travaux suivants :

Rue	Montant € HT
Plateau ralentisseur rue Cugnier	11 075,68 €
Plateau ralentisseur rue Victor Hugo	10 898,60 €
TOTAL	21 974,28 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux de voirie ci-dessous
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2024
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°36 - DELIBERATION N°82-2024 PAR D HUA : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône pour les travaux de voirie communale année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le courrier des Conseillers départementaux du canton de Luxeuil-les-Bains en date du 28 février 2024,
VU la fiche procédure B3 du guide des aides du Conseil départemental de la Haute-Saône,

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, les Conseillers départementaux bénéficient d'une enveloppe financière permettant d'aider à la réalisation des travaux de voirie communale.

Par courrier en date du 28 février 2024, la commune a été sollicitée afin de proposer son programme 2024 en vue de la répartition de l'enveloppe début avril.

Aussi il est proposé les travaux suivants :

Rue	Montant € HT
Plateau ralentisseur rue Cugnier	11 075,68 €
Giratoire Henry Guy-Gambetta	18 306,35 €
Rue des lavoirs	7314,17 €
Rue Clémenceau	7899,32 €
Allée Pierrey	5 430,00 €
Plateau ralentisseur rue Victor Hugo	10 898,60 €
TOTAL	60 924,12 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux de voirie ci-dessous
- **SOLLICITE** les Conseillers départementaux du Canton de Luxeuil-les-Bains pour accompagner financièrement les travaux de voirie ci-dessus
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 8 avril 2024
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 14 mai 2024

La séance est levée à 22h20

A Luxeuil-les-Bains, le 28 mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Christelle VILLAUME

Le Maire,


Frédéric BURGHARD

